

Soutenance de thèse

L'autorisation de soutenance de thèse est accordée par le Président de l'Université, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Pour toute thèse soutenue après le 31 décembre, une nouvelle inscription avec paiement des droits d'inscription sera obligatoire.

Texte de référence : [↓ Arrêté du 25 mai 2016](#)

DATES A SURVEILLER	QUI FAIT / QUI INTERVIENT :	POUR QUELS DOCUMENTS	A REMETTRE A :	NOTA BENE !
2 mois avant soutenance	Directeur de thèse	↓ Fiche de proposition de rapporteurs	ED	Proposition à remplir et signer par le Directeur de thèse
1 mois avant soutenance	Directeur de thèse	↓ Fiche de proposition de jury de thèse Procédures particulières liées à la crise sanitaire du COVID-19 : <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">«</div> <div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 5px auto; text-align: center;">«</div>	ED	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 50 % d'extérieurs dans le jury - représentation équilibrée H/F si possible - préciser lieu, date et heure de la soutenance Proposition à remplir et signer par le Directeur de thèse

			«	
	Doctorant	Résumé de la thèse	ED pour diffusion UPPA	<p>10 lignes environ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - noms du Doctorant, du (des) Directeur(s) de thèse - laboratoire de rattachement - titre de la thèse
	- Doctorant - Directeur de thèse	<p>↓ Fiche d'évaluation des points de formation doctorale (doctorat relevant de l'ancien barème)</p>	ED	- signée avec justificatifs
1 mois avant soutenance	- Doctorant - Directeur de thèse	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt électronique de la thèse - Contrat de diffusion de thèse 	Service Commun Documentation (SCD)	<p>La soutenance sera conditionnée par l'attestation de dépôt de la thèse.</p> <p>Le fichier doit être transmis aux adresses : these.elec@univ-pau.fr, edssh@univ-pau.fr</p>

3 semaines avant soutenance	ED	Projet d'avis de soutenance transmis par l'ED	Directeur de thèse	Titre de la thèse, lieu, date et heures exacts, à valider par le directeur de thèse pour la finalisation du dossier par l'ED
	Rapporteurs	Réception des pré-rapports pour la soutenance	ED	Important : les directeurs de thèse veillent à la transmission des pré-rapports de soutenance à l'ED au moins 14 jours avant la soutenance
	ED	Convocation des membres du jury et du doctorant	Doctorant et Membres du jury	
2 jours avant	Directeur de thèse	Retrait du dossier de soutenance auprès de l'ED	Président du jury	Attention aux sites distants, dossier à retirer auprès de l'ED (non téléchargeable)
Dans la semaine suivant la soutenance	Directeur de thèse	Retour du dossier de soutenance	ED	Signé et avec tous les documents
Dans le mois suivant	Président du jury	Rapport de soutenance	ED	

la soutenance				
Dans le mois suivant la soutenance	ED	- Rapport de soutenance - Attestation de réussite	Nouveau DOCTEUR	
Dans les 3 mois après soutenance	Nouveau DOCTEUR	- Dépôt électronique de la thèse corrigée - Contrat de diffusion de thèse	Service Commun Documentation (SCD)	Si corrections demandées par le jury

A l'UPPA, les doctorants qui souhaitent rédiger une partie de leur thèse dans une langue autre que le français, doivent en faire explicitement la demande (voir [intranet](#))

Retrait des diplômes

Les doctorants qui ne peuvent assister à la Cérémonie de Remise des diplômes de Docteur peuvent contacter le secrétariat de l'école doctorale afin d'obtenir leur diplôme :

↓ [Formulaire et procédure de retrait du diplôme.](#)

Les doctorants peuvent se référer à "[l'espace pour les doctorants](#)" dans les pages éditées par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) afin de connaître les règles concernant la thèse de doctorat. En effet, en tant que document officiel, la thèse de doctorat est régie par un ensemble de textes officiels.

↓ [Le guide de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur](#) vous apportera de nombreuses informations concernant votre doctorat et notamment sur la présentation et la structure de votre fichier de thèse.

Des Modèles de couverture sont proposés par la direction de la communication de l'UPPA. Vous pourrez les retrouver dans la partie [intranet](#).

Rapporteurs

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le Président de l'Université, habilités à diriger des recherches, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers. Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le Président de l'Université autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'école doctorale. Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.

Le jury de thèse est désigné par le Président de l'Université. La proposition de jury est faite par le directeur de thèse et transmise pour avis au directeur de l'école doctorale.

Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8, avec une représentation équilibrée H/F. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.

La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignations des membre du CNU, directeurs de recherche ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le Président de l'Université si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Le directeur de thèse participe au jury mais ne prend pas part à la délibération.

Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury. L'arrêté du 25 mai 2016 ne prévoit pas de mention au diplôme, les appréciations du jury sont portées dans le rapport de soutenance. Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury et le communique au candidat.

Contact :

Anne-Marie VENANCIO

05 59 40 81 95

edssh@univ-pau.fr